

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement pour la mise en place d'un site de stockage de déchets inertes à Surin (79) Rubrique 2760-3

Récapitulatif des pièces à joindre à la demande

Maître d'ouvrage : Syndicat des Eaux du Centre-Ouest des Deux-Sèvres

Table des pièces jointes

Pièce jointe n°1 : une carte au 1/25 000ème ou à défaut au 1/50 000ème sur laquelle sera indiquée l'emplacement de l'installation projetée

Pièce jointe n° 2 : un plan à l'échelle de 1/2 500ème au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 m

Pièce jointe n°3: un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200ème au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 m au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plan d'eau et cours d'eau

Pièce jointe n°4: document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale. <u>Non exigée pour ce dossier</u>

Pièce jointe n°5 : une description des capacités techniques et financières

Pièce jointe n°6 : un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation

Pièce jointe n°7 : la demande d'aménagement aux prescriptions générales.

Pièce jointe n°8 : l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Pièce jointe n°9 : l'avis du maire ou du représentant de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

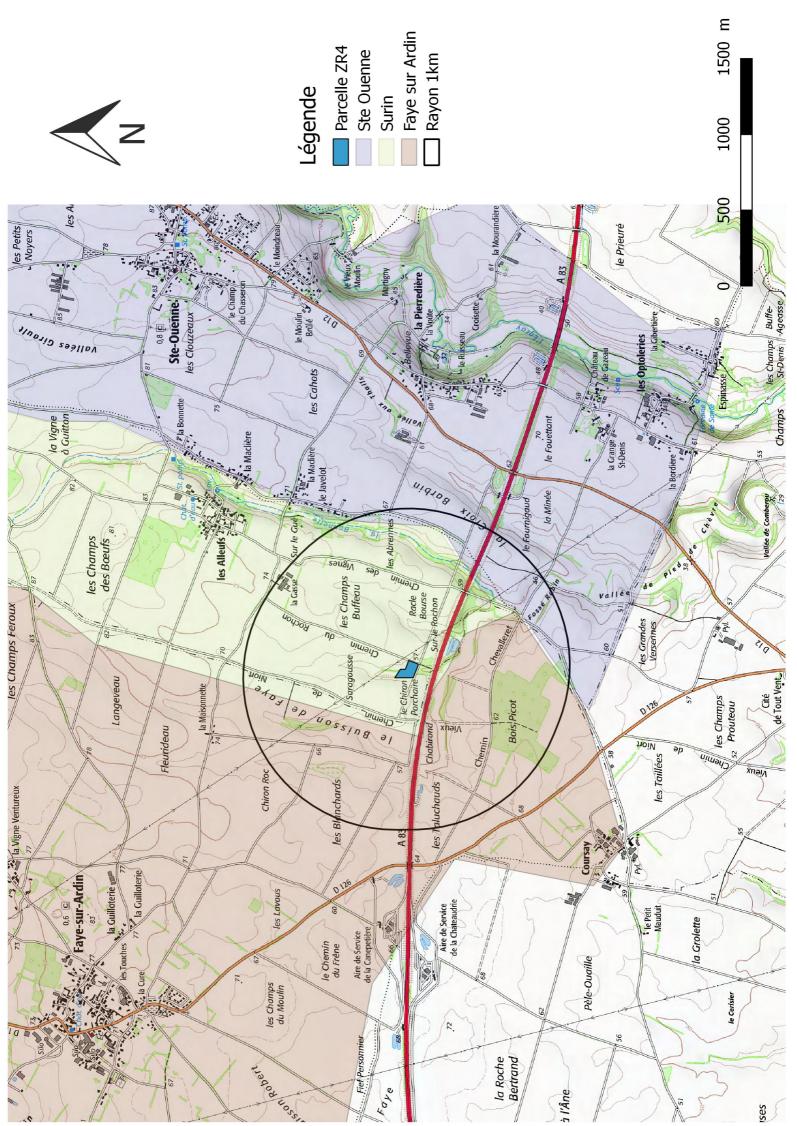
Pièces jointes n°10 et 11 : justification du dépôt des demandes de permis de construire et de défrichement. Non exigées pour ce dossier

Pièce jointe n°12: les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants: SDAGE, SAGE, schéma régional des carrières, plan national de prévention des déchets, plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets, plan régional de prévention des déchets, le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Pièce jointe n°13 : l'évaluation des incidences NATURA 2000

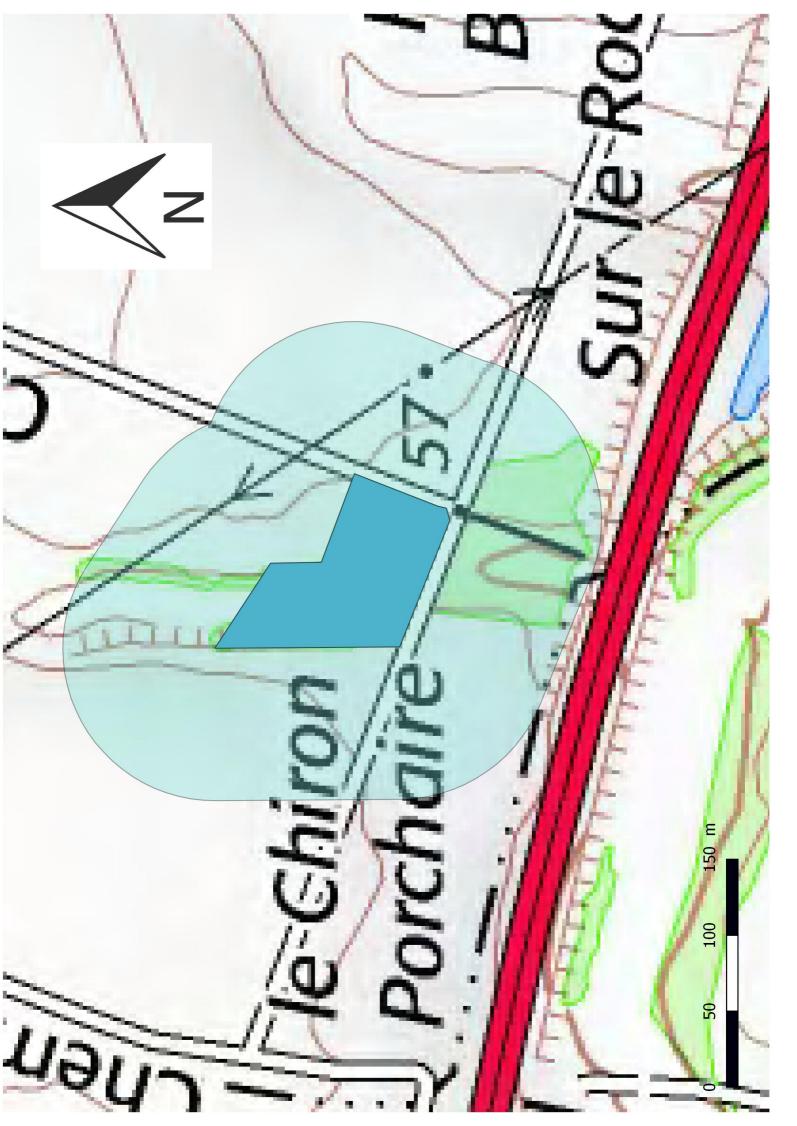
Pièce jointe n°1 : carte au 1/25 000ème

Cf. page suivante.



Pièce jointe n°2 : plan au 1/2 500ème

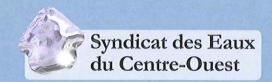
Cf. page suivante.



Pièce jointe n°3 : plan au 1/1 600ème

Une demande d'échelle réduite a été adressée au Préfet pour fournir une carte à l'échelle 1/1600ème en lieu et place de l'échelle 1/200ème (Cf. pages suivantes).





Affaire suivie par

Nicolas MOREAU Tél.: 05 49 06 99 21

nicolas.moreau@syndicat-seco.com

Réf.: 17-10-04-NM

Préfecture des Deux-Sèvres Madame le Préfet 4 rue Duguesclin BP 522 79099 NIORT CEDEX 9

Echiré, le 04 octobre 2017,

Dossier au titre de la règlementation relative aux installations classées soumises à enregistrement (rubrique 2760-3)

Objet : Demande d'autorisation d'utiliser une échelle réduite

Madame le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Christian BONNET, agissant en qualité de Président du Syndicat des Eaux du Centre-Ouest des Deux-Sèvres, ai l'honneur de solliciter l'autorisation de fournir un plan d'ensemble à une échelle réduite au 1/1600ème en lieu et place d'un plan au 1/200ème, conformément au Code de l'Environnement, dans le cadre du dossier d'enregistrement pour la mise en place d'un site de stockage de déchets inertes à Surin (79).

Dans l'attente d'une suite favorable que vous voudrez bien donner à cette demande, je vous prie de croire, Madame le Préfet, a l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

Christian BONNET

NET Centre Oues

Syndicat des Eaux du Centre-Ouest Lieu-dit Beaulieu 79410 ÉCHIRÉ 05 49 06 05 51

www.syndicat-seco.com

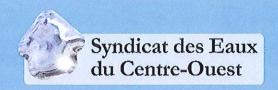
Pièce jointe n°4

La commune de Surin ne dispose d'aucun document d'urbanisme sur son territoire. Elle est soumise au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

A noter que le site du projet se localise en dehors de toute zone d'habitation, limitant ainsi les risques et nuisances qu'une ICPE est susceptible d'engendrer.

Pièce jointe n°5 : description des capacités techniques et financières

Cf. page suivante.



CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

Le syndicat a été créé le 17 septembre 1990 sous le nom de "Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Centre-Ouest des Deux-Sèvres". L'usine de dénitrification a été construite en 1995.

En 2007, le Syndicat a étendu ses compétences à la distribution, à l'assainissement (collectif et non collectif), et se nomme depuis "Syndicat des Eaux du Centre-Ouest ». En 2016 l'usine de production est désormais exploitée en régie et compte 4 techniciens.

Le syndicat dessert en eau potable plus de 13 300 compteurs, soit environ 40 000 personnes avec à son effectif 22 agents techniques et administratifs dédiés à la production et la distribution d'eau potable service ainsi qu'à l'assainissement des eaux usées.

Seize communes et un syndicat d'eau y adhèrent.

Les ventes de distribution d'eau et de travaux auprès des abonnés représentent un chiffre de 2 391 075,91€ en 2016 et les excédents sont de 288 916,86€ en fonctionnement.

Le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest possède les capacités techniques et financières pour :

- o Assurer l'entretien de la parcelle ZR4 sur la commune de SURIN comme dépôt de déchets inertes
- Remettre en l'état le terrain après son exploitation comme lieu de stockage

Fait à Echiré, Le 4 octobre 2017,

Le Président,

Christian BONNET

Pièce jointe n°6 : document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation

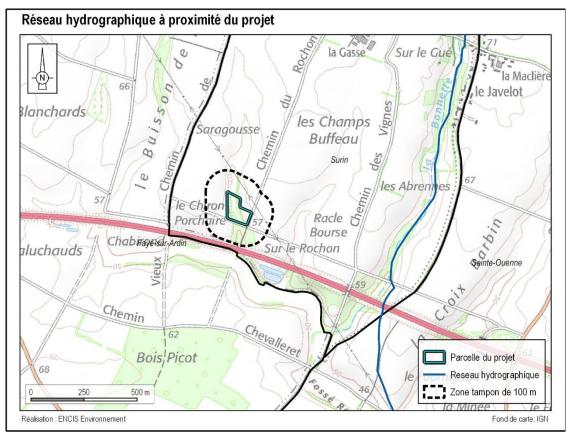
La conformité du projet avec les prescriptions générales édictées dans l'arrêté ministériel du 12/12/14 pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE est analysée ci-dessous, conformément au quide de justification.

❖ Articles 1 à 3

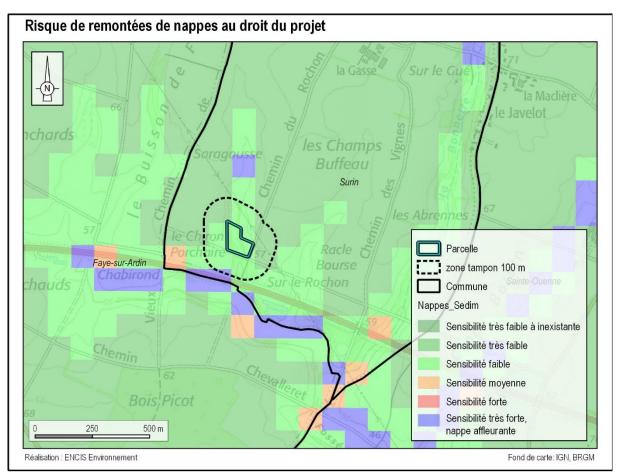
Conformément au guide de justification, aucune justification n'est à apporter. Ces articles sont des précisions réglementaires.

❖ Article 4

Les plans fournis dans le cadre de la demande d'enregistrement (pièces jointes n°2 et 3) sont conformes à la demande. Il permettent de visualiser les abords du projet jusqu'à 100 m et confirment le fait que le projet n'est pas implanté sur un plan d'eau, un cours d'eau, un fossé ou dans une zone d'affleurement de la nappe (source : BRGM). En complément, les extraits cartographiques ci-dessous sont fournis.



Carte 1 : Réseau hydrographique de proximité



Carte 2 : Le risque de remontées de nappe

Les plans ci-après permettent de visualiser l'emplacement de la zone de stockage. Une zone d'éloignement de 10 m a été conservée entre les zones de stock et la limite du site. C'est dans un premier temps le point le plus bas du site qui sera remblayé.

Aucune aire de stationnement n'est prévue (les camions déchargent et repartent), mais une piste sera aménagée depuis l'entrée du site vers le fond de la parcelle (zone première de déchargement). Aucun local ne sera présent sur le site. Seule une benne étanche et couverte (capacité de 15 m³) sera installée à l'entrée afin de recueillir les éventuels déchets non acceptés sur la zone de stockage (erreur de tri sur la zone de chantier, comme des morceaux de bitume).

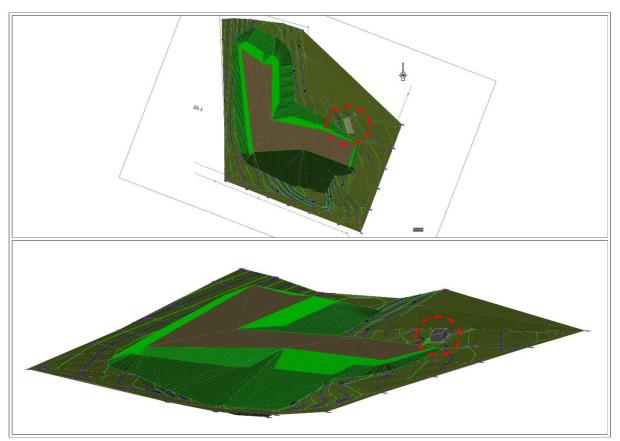
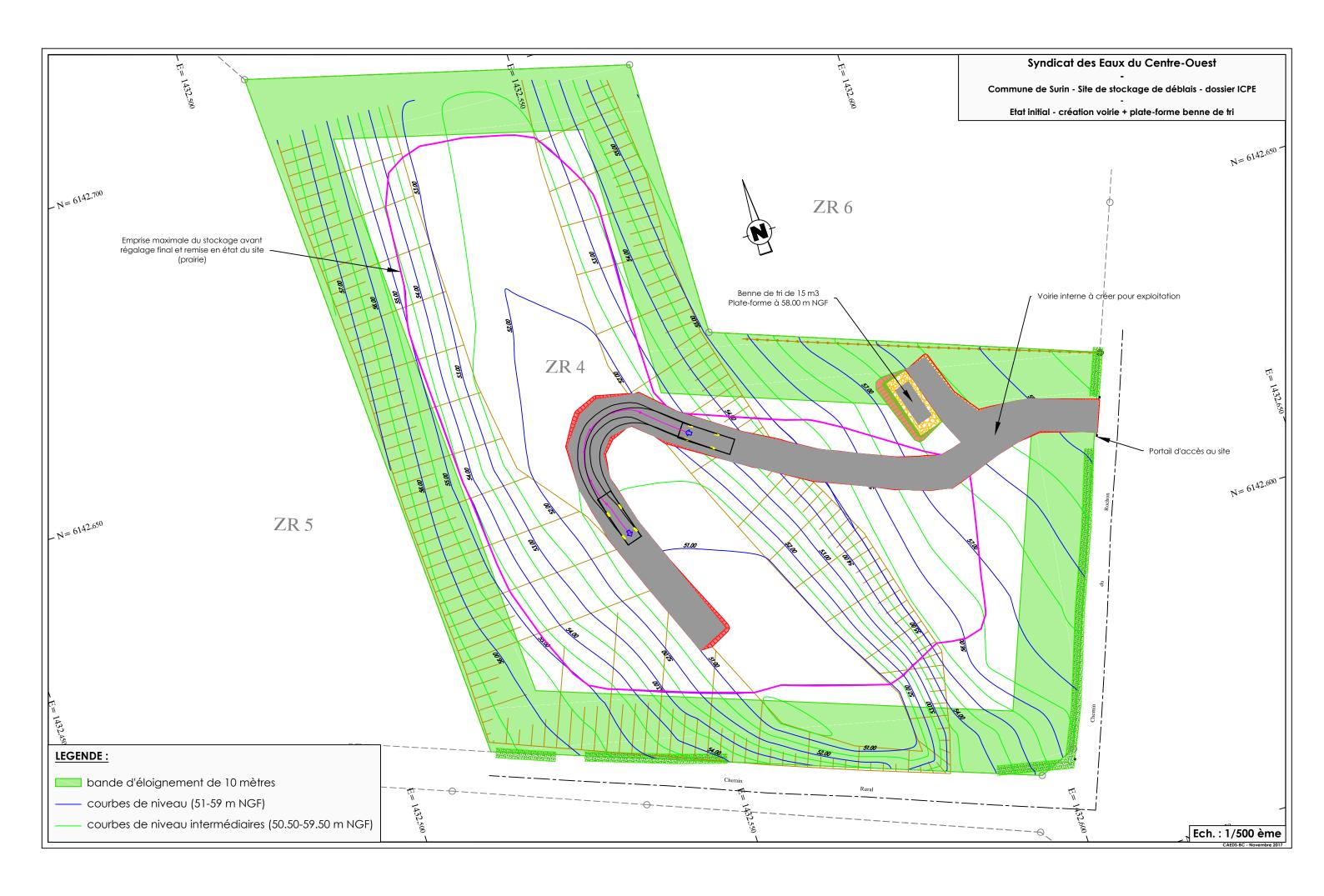


Figure 1 : Localisation de la benne de tri

Contrôle à réaliser : Conformité aux plans.



Une copie de la demande d'enregistrement et de ses annexes complètes, du dossier d'enregistrement et de ses annexes, et de l'arrêté d'enregistrement délivré par le Préfet sera tenu à disposition.

Les déchets inertes admissibles sur le site sont de la terre, du sable et des graviers (code 17 05 04) et du béton (code 17 01 01).

<u>Caractéristiques géologiques du site</u> (carte géologique n°610 – Niort – du BRGM) : Calcaires graveleux à filaments-calcaires à silex (15 m) (J2) et calcaires graveleux à filaments (18 m) (J1).

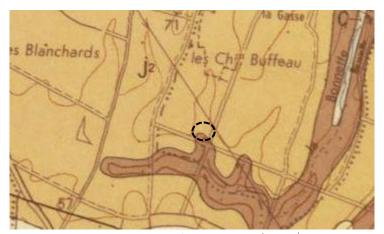


Figure 2 : Extrait de la carte géologique au 1/50000ème du BRGM

Un sondage et un forage sont présents à proximité du projet (source : BSS – BRGM). Le sondage situé à environ 500 m au sud-est du projet (n°06103x0065/PM36) renseigne sur la nature des sols jusqu'à 2,80 m de profondeur. Sont recensés :

- de 0 à 0,15 m : terre végétale argileuse,
- de 0,15 à 1,50 m : calcaires très altérés, très fissurés avec de très nombreux joints marneux.
- de 1,50 à 2,8 m : calcaires altérés, fracturés, plus compact à 2,50 m.

Le forage, situé à environ 950 m au nord-est (n°06103x0044/F) renseigne sur la nature des sols jusqu'à 40 m. Sont recensés :

de 0 à 1 m : terre,
de 1 à 20 m : calcaire,
de 20 à 36 m : marne,
de 36 à 40 m : granit.

<u>Caractéristiques hydrogéologiques du site</u>: au droit du projet, on recense la masse d'eau souterraine de niveau 1 n°FRGG042 « Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud Vendée ». D'après le SDAGE Loire-Bretagne en vigueur, les objectifs de cette masse d'eau souterraine sont les suivants :

Etat qualitatif	Etat quantitatif	Etat global
Bon en 2027	Bon en 2021	Bon en 2027

Contrôle à réaliser : Présence de tous les documents mentionnés.

Le plan réglementaire fourni au présent dossier (annexe 3), à l'échelle 1/1600ème, permet de visualiser que dans un rayon de 35 m ne sont présents ni des constructions à usage d'habitation, ni des établissements recevant du public, ni des zones destinées à l'habitation.

Le projet se situe à l'intérieur du périmètre de protection <u>éloigné</u> du champ captant des 12 forages situés dans la boucle de la Sèvre Niortaise sur les communes de Saint-Maxire et d'Echiré. Dix de ces captages captent l'aquifère du Dogger et 2 l'aquifère du Lias.

Le projet n'est pas concerné par une des servitudes instaurées pour le périmètre de protection éloigné.

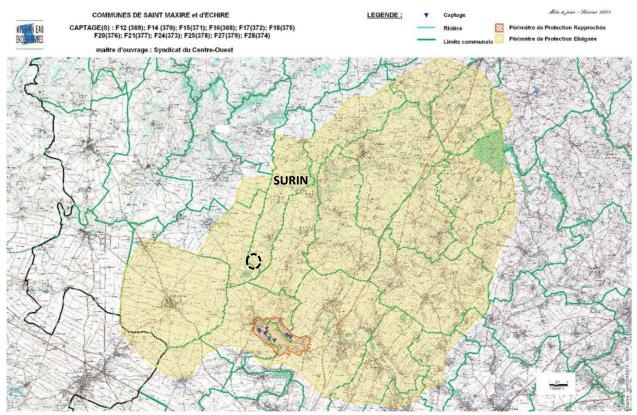


Figure 3 : Localisation du projet au sein du périmètre de protection éloigné du champ captant des communes de Saint-Maxire et d'Echiré (ARS)

Aucune voie d'eau ni voie de communication majeure ou secondaire n'est également présente. **Notons néanmoins que le site est desservi par un chemin rural**.

Le plan d'aménagement respecte bien une distance d'éloignement de 10 m du bord du site pour le stockage des matériaux (Cf. plan page 16).

Contrôle à réaliser : Conformité au plan. Respect des distances d'éloignement.

❖ Article 7

Compte tenu de l'isolement du site, les éventuels envols de poussières qui pourront être constatés lors de la dépose des éléments n'occasionneront aucune gêne pour les riverains (aucune habitation dans un rayon de 1 km) ou usagers des voies routières principales (la plus proche est l'A83 située à environ 100 m au Sud).

La rose des vents de la station météorologique de Niort (source : Météo France – période 1991-2010) située à environ 20 km au sud du projet, montre clairement une dominance des vents selon un axe sud-ouest/nord-est. Ainsi, les éventuels envols de poussière ne se dirigeraient pas vers l'autoroute située au sud du projet.

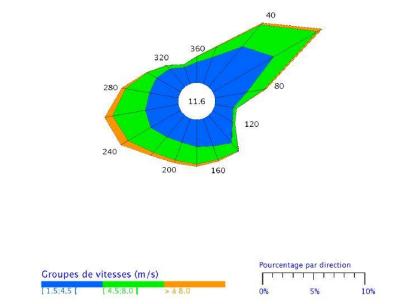


Figure 4 : Rose des vents, station météorologique de Niort (Météo France)

Lors du transport des déchets inertes vers le site, si le temps le nécessite (vent fort), les camions pourront éventuellement être bâchés pour éviter l'envol des matériaux les plus fins (sables et poussières).

Une brumisation des déchets pourra être envisagée en cas de forte sécheresse afin de limiter l'envol des matériaux les plus fins. Elle sera réalisée via une tonne à eau qui sera amenée sur le site le temps de l'arrosage.

Aucun équipement particulier n'est prévu pour le lavage des camions (pas de points d'eau sur le site). Aucune aire de stationnement n'est prévue. S'il était constaté que les voies de communication étaient salies (boues, terre...), l'exploitant s'engage à prendre les mesures nécessaires pour nettoyer les voies.

Le site étant actuellement une prairie, le terrain est naturellement enherbé. Les haies existantes sur le pourtour du site seront maintenues (rôle d'écran pour la poussière, les visibilités sur le site, le cloisonnement du site). La haie intérieure sera en grande partie défrichée pour permettre d'une part le passage de camions vers le fond du site, puis pour maximiser la zone de stockage.



Figure 5 : Les haies dans et autour du site (Orthophotoplan-IGN)



Photo 1 : Vue 1 (source : ENCIS Environnement)



Photo 2: Vue 2 (source: ENCIS Environnement)

<u>Contrôle à réaliser</u> : Vérification de la présence des haies végétalisées sur le pourtour du site et des bâches en cas de nécessité.

❖ Article 8

Aucune mesure particulière n'est mise en œuvre pour limiter l'impact paysager, compte tenu de la présence et du maintien des haies sur le contour du site, du caractère totalement isolé du site en zone agricole et de la nature du projet (stocks de sable, terre, tout venant, béton).

Article 9

Compte tenu de la nature du projet, peu de mesures sont à mettre en œuvre pour en réduire l'impact sur l'environnement. Comme évoqué précédemment, en cas de vents forts, les camions pourront être bâchés durant le transport des matériaux pour éviter l'envol des matériaux les plus fins sur le trajet. Les véhicules (camions tous types de 7,5 t ou semi-remorques) seront correctement entretenus et conformes à la réglementation, évitant ainsi de produire des nuisances.

Les horaires de travail, et donc de déchargement sur le site, sont prévues de 8h à 17h30, en semaine, ce qui limitera les nuisances pour les riverains. Néanmoins, il se peut qu'il y ait des interventions d'astreinte le weekend, à titre exceptionnel.

Les camions proviendront des routes venant de l'est ou de l'ouest du site, selon la zone de localisation des travaux.

Une piste sera créée sur le site, allant du portail d'entrée vers le fond de la parcelle ; aucun arrosage des pistes n'est prévu (pas de points d'eau sur le site). Néanmoins, en cas de forte sécheresse, une brumisation via une tonne à eau pourra être réalisée afin de limiter l'envol des poussières.

Ce site de stockage de déchets inertes à vocation à être utilisé pour des travaux locaux. Il sera alimenté au gré de l'avancement des divers travaux dans de faibles proportions (1000 m³/an au maximum). Compte tenu de ces éléments, il n'est pas justifié/possible d'utiliser des voies de transports ferroviaires ou des voies d'eau.

Contrôle à réaliser : Vérification de la notice et de la conformité aux documents fournis.

❖ Article 10

Aucune substance dangereuse ou combustible ne sera présent sur le site. Il servira uniquement à entreposer les déchets inertes.

Rappelons qu'une benne étanche et couverte sera néanmoins installée à l'entrée du site afin d'y mettre les éventuels erreurs de tri (ex : bitume). Ces déchets non autorisés sur le site seront donc stockés dans la benne et évacués vers un site de traitement/stockage agréé.

Contrôle à réaliser : Vérification de l'absence de produits dangereux ou combustibles.

❖ Article 11

Les véhicules de secours pourront emprunter l'accès principal suffisamment dimensionné pour le passage de camions-bennes. Cet accès donne directement sur le chemin rural attenant au site.

Il n'y aura pas de zone de stationnement de véhicules dans le site et aucun véhicule ne restera au sein du site de stockage ; ainsi l'accès ne sera pas bloqué.





Photo 3 : Localisation et présentation du portail d'accès (source : Orhtophoto IGN et photo ENCIS Environnement)

Contrôle à réaliser : Vérification que l'accès aux secours est dégagé.

Aucun extincteur n'est prévu sur le site puisqu'aucun déchet ou matériel inflammable ne sera présent sur le site ; et il n'y aura aucun apport de matériaux inflammables sur le site. Les camions ne sont là qu'en transit, le temps de décharger les matériaux.

De plus, compte tenu du caractère isolé du site, le risque de se faire voler les extincteurs est important. Néanmoins, les camions en seront équipés en cas de besoins.

Contrôle à réaliser : Vérification de l'absence de produits ou matériels inflammables.

❖ Article 13

Aucun stockage de liquide n'est prévu. De plus, rappelons que les déchets inertes attendus ne sont pas à l'origine de rejets.

Contrôle à réaliser : Vérification de l'absence de stockage/de rejets de liquide.

❖ Article 14

Personne ne sera continuellement présent sur le site de stockage. Seuls les ouvriers des entreprises dûment autorisées ou du Syndicat des Eaux venant déverser les déchets inertes via des camions-bennes seront présents, le temps de la dépose.

La liste des personnes autorisées sur le site et leurs fonctions est la suivante : 1 directeur, 1 responsable des services techniques, 8 agents des services techniques, les entreprises extérieures titulaires des marchés de travaux et dûment autorisées par le Syndicat.

Un panneau d'affichage des consignes à respecter sera posé au droit du portail d'accès rappelant les éléments suivants :

- interdiction de déposer des déchets autres que ceux autorisés par la présente demande d'enregistrement : tout-venant, sables, terre, béton. Matériaux interdits : amiante, hydrocarbures, enrobés. En cas d'erreur de tri, les déchets interdits seront déposés dans la benne étanche et couverte présente à l'entrée du site,
 - interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque,
 - interdiction de tout brûlage à l'air libre,
 - respect des 10 m d'éloignement des zones de stockage aux limites du terrain,
- les remblais seront compactés par l'engin lors de leur mise en place, assurant la stabilité du dépôt. Les matériaux seront mis en place suivant des pentes permettant de diriger naturellement les eaux de ruissellement vers les fossés,
- en cas de salissure de la voie publique (type boue), l'exploitant s'engage à nettoyer les routes,
- rappel des numéros d'urgence à composer en cas d'accident : SAMU, Préfecture, DREAL (service des installations classées) et inspecteur des installations classées, le responsable du Syndicat des Eaux, le maire de la commune de Surin, le service d'intervention incendie le plus proche.

Le plan indiquant les emplacements de stockage et les différentes phases de l'exploitation sera également posé.

<u>Contrôle à réaliser</u> : Vérification de la liste des personnes autorisées et que les consignes soient bien affichées.

Un registre sera tenu à jour par le SECO. Il comportera :

- un accusé d'acceptation des déchets,
- le résultat du contrôle visuel à l'entrée de l'installation et lors du déchargement de camion, afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé,
 - le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre sera conservé pendant au moins trois ans après la fin de l'exploitation du site, dans les locaux administratifs du SECO (à Beaulieu – 79410 ECHIRE) et sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Contrôle à réaliser : Vérification de l'origine des déchets sur les registres.

❖ Article 16

Une seule entrée véhicule est possible sur le site, via le chemin rural, côté Est. Un portail est présent (Cf. carte et photo de l'article 11). Il sera maintenu fermé à clef en dehors des heures d'ouverture.

Actuellement, seule une petite partie du périmètre dispose d'une clôture. Dans le cadre du projet, l'ensemble du site sera clôturé pour empêcher l'accès aux personnes extérieures.

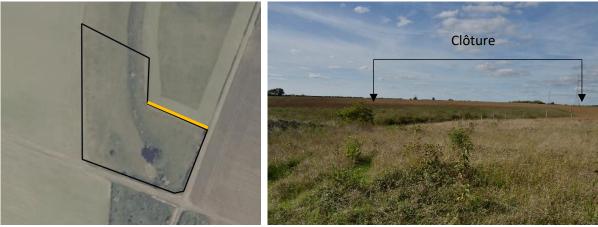


Photo 4: Localisation de la clôture existante (Orthophoto IGN – Photo ENCIS Environnement)

<u>Contrôle à réaliser</u> : Vérification de la présence du portail et du cloisonnement total du site.

❖ Article 17

Aucune installation ne sera à l'origine de vibration ou de bruit. Les nuisances sonores liées au projet proviendront de la dépose des matériaux par les camions.

Le site est totalement isolé et entouré de terres agricoles. Les plus proches riverains se situent à plus de 1 km du projet. Aucune gêne sonore ne sera ressentie.

L'activité du site se fera majoritairement en semaine, du lundi au vendredi, en période diurne, ce qui limitera d'autant la gêne. Néanmoins, des astreintes peuvent avoir lieu le weekend à titre exceptionnel.

<u>Contrôle à réaliser</u> : Absence d'installation génératrice de vibration ou de bruit. Respect des périodes de travail.

❖ Article 18

Aucun brûlage ne sera effectué sur le site.

Contrôle à réaliser : Vérification de la présence de l'affichage.

❖ Article 19

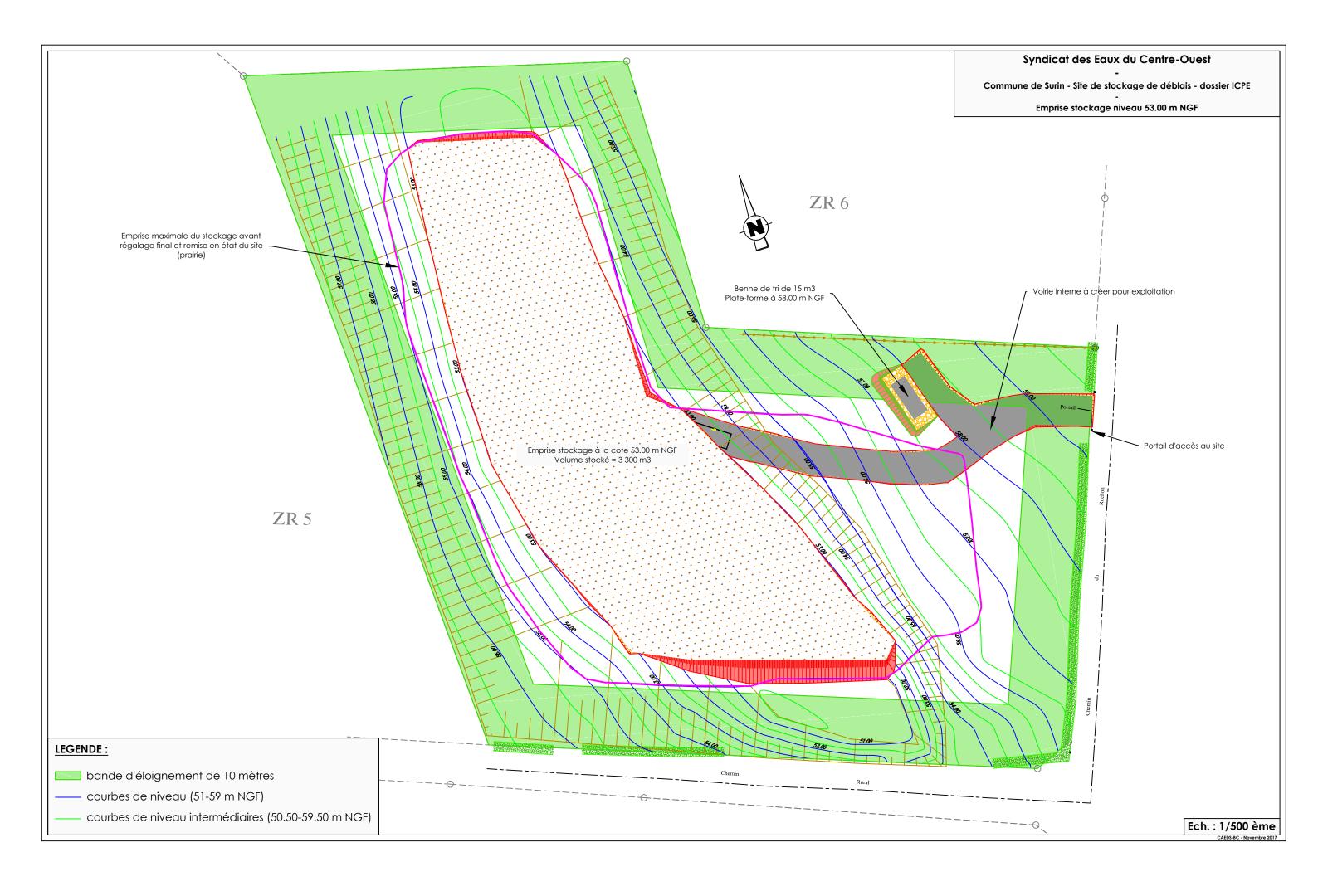
Aucune justification à apporter.

Contrôle à réaliser : Vérification de la présence de l'affichage et des limites de la zone.

❖ Article 20

Cf. les 3 plans au format A3 ci-après montrant l'évolution du stockage au fil de l'exploitation (3 300 m³, 9 600 m³ puis 20 800 m³). Un plan au format A0 est également fournis en annexe présentant deux coupes transversales du site.

Contrôle à réaliser : Vérification de la présence des plans.







Cf. article 20.

❖ Article 22

Aucune justification à apporter.

<u>Contrôle à réaliser</u> : Vérification de la présence du panneau et des indications qu'il comporte.

❖ Article 23

Le projet ne nécessite aucun prélèvement ni utilisation d'eau. Il n'y a d'ailleurs aucun point d'eau sur le site.

❖ Article 24

Le projet ne sera pas à l'origine de dégagement d'odeur. Concernant les émissions de poussières, on rappelle qu'aucune habitation ne se situe dans un rayon de 1 km. L'A83 se situe quant à elle à plus de 100 m au sud, mais la rose des vents montre clairement un régime des vents dominants dans un axe sud-ouest/nord-est (Cf. figure 4 dans l'article 7) ; aucune gêne ne sera donc ressentie pour les usagers de l'autoroute.

Le site est isolé et ventilé (terres agricoles tout autour). Aucune mesure particulière n'est mise en œuvre. Comme indiqué précédemment, les camions pourront être bâchés en cas de vent fort afin de limiter l'envol des matériaux les plus fins lors des trajets.

En cas de besoin, une brumisation des déchets pourra être réalisée par l'utilisation d'une tonne à eau.

❖ Article 25

Comme évoqué précédemment, les sources d'émission de poussières sont minimes compte tenu du faible volume d'apport de matériaux et proviendront de la dépose des matériaux les plus fins et du transport de ces derniers depuis les différentes zones de chantier.

Sur site, l'envol sera temporaire (décharge). On rappelle le caractère isolé de la zone. Quant aux transports, les camions pourront être bâchés si nécessaire pour éviter l'envol des poussières.

Les haies, présentes autour du site seront conservés et formeront un écran à la poussière. En l'absence de point d'eau, une brumisation pourra être réalisée via l'utilisation d'une tonne à eau lors des périodes de sécheresse.

Aucune mesure de retombées de poussières ne sera réalisée compte tenu de la faible importance des déchets, du caractère isolé du site et de l'absence de gêne vis-à-vis de l'autoroute située au sud.

La rose des vents de la station Météo France de Niort (période 1991-2010) est reprise ci-dessous.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

280

240

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition Nombre de cas étudiés : 58440 Manquants : 125

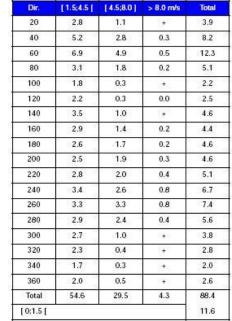


120

360

320

200





160

Figure 6 : Rose des vents, station Météo France de Niort (1991-2010)

❖ Article 26

Aucune mesure de bruit ne sera réalisée compte tenu de la nature du projet et de son caractère isolé. Les premières habitations se situent à plus de 1 km du projet.

Les véhicules de transport ou engins de chantier (camions-bennes) qui viendront acheminer les matériaux seront conformes à la réglementation en vigueur.

Article 27

Aucune justification à apporter.

❖ Article 28

Une benne étanche et couverte sera installée à l'entrée du site afin de recueillir les déchets non autorisés issus d'erreur de tri (Cf. plan de localisation page 12). Dans le cadre des travaux menés par le Syndicat des Eaux, le tri des déchets sera effectué dès la zone de chantier. Chaque type de déchet sera exporté dans des conditions conformes à la réglementation vers des sites de stockage et de traitement agréés.

Ainsi, seuls les déchets inertes non dangereux admissibles sur le site pourront y être déposés (tout-venant, sable, terre, béton). Ils seront consignés dans le registre de suivi des déchets. Néanmoins, en cas d'erreur de tri, ils seront déposés dans la benne prévue à cet effet, puis redirigés vers un site de traitement adapté.

<u>Contrôle à réaliser</u> : Vérification de la présence du plan, de la benne de tri et du registre des déchets.

❖ Article 29

Les déchets inertes non dangereux qui seront stockés sur le site le seront soit définitivement, soit temporairement si des besoins en remblais sont nécessaires dans le cadre des travaux du Syndicat des Eaux. Ces déchets sont les suivants :

• Terre, sable, tout-venant, béton (codes déchets : 17 05 04 et 17 01 01). Quantité estimée : 2 500 m³/an. Apport maximal : 20 800 m³

En ce qui concerne les déchets entreposés dans la benne de tri, leur nature et leur quantité ne peuvent être estimées puisqu'il s'agira uniquement d'erreur de tri sur les zones de chantier. Ils seront exportés vers un site de traitement adapté.

Contrôle à réaliser : Vérification du registre des déchets et du bordereau de suivi.

❖ Article 30

Aucune justification à apporter.

❖ Article 31

L'exploitant réalisera la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (déclaration à l'adresse suivante : www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr).

Contrôle à réaliser : Vérification de la déclaration.

❖ Articles 32 à 34

A la fin de l'exploitation, les stocks seront régalés. Une couche de terre végétale (40 cm, soit 2 000 m³) sera déposée en surface afin d'améliorer la qualité du sol. Le site sera alors réensemencé pour recréer une prairie (Cf. plan ci-après de la remise en état).

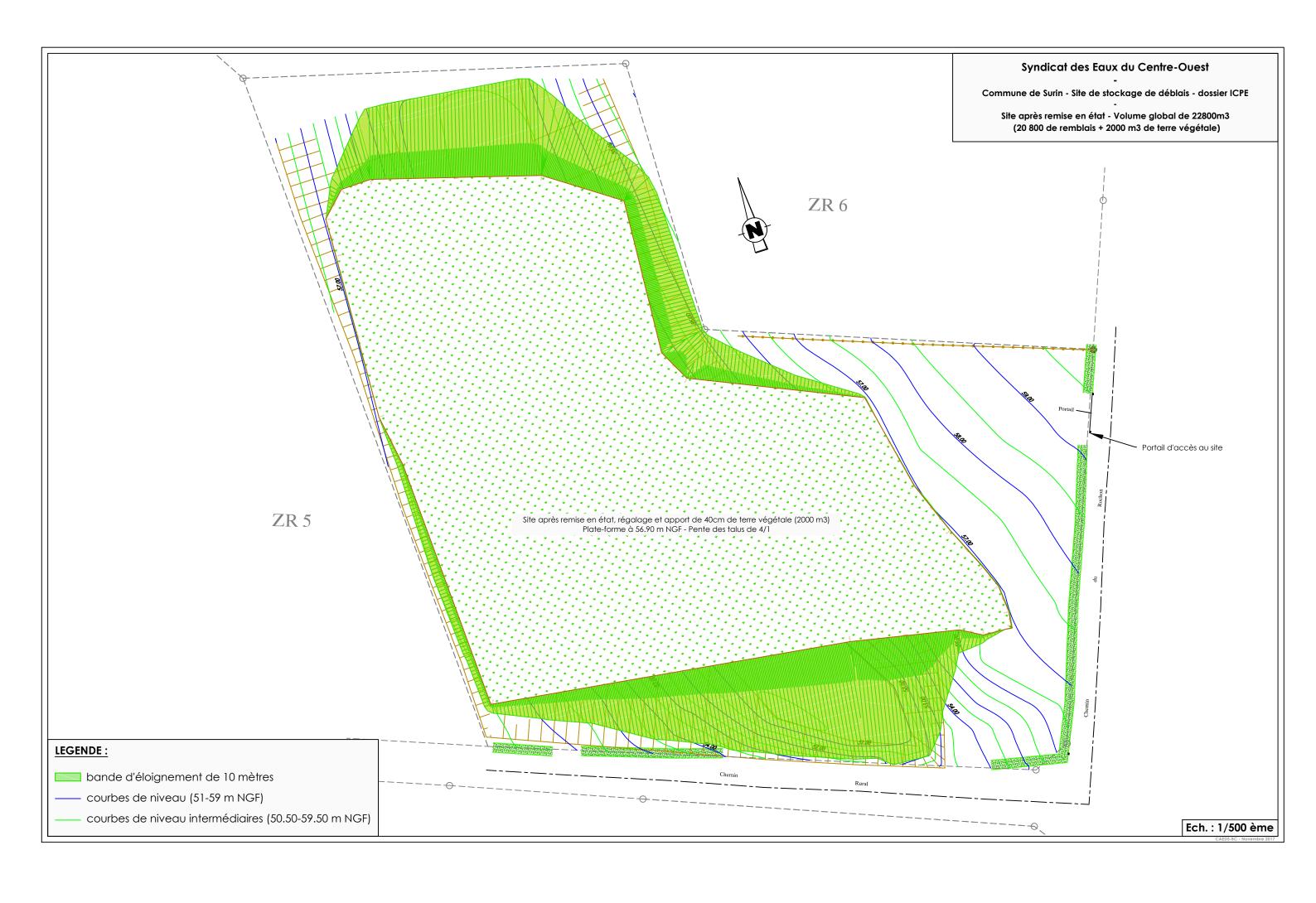
En fin d'exploitation, le site retrouvera donc sa vocation initiale.

Les pièces jointes n°8 et 9 fournies ci-après attestent de l'accord du propriétaire des terrains et du représentant de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état.

<u>Contrôle à réaliser</u> : Vérification de la compatibilité entre la remise en état effectuée et le plan de remise en état fourni.

Articles 35 et 36

Aucune justification à apporter.



Pièce jointe n°7 : Demande d'aménagement aux prescriptions générales

Des aménagements aux prescriptions générales sont demandés concernant les articles 12 et 25 de l'arrêté de prescriptions générales de la rubrique 2760 des ICPE du 12 décembre 2014 .

❖ Article 12

L'arrêté de prescriptions générales de la rubrique 2760 des ICPE du 12 décembre 2014 prévoit dans son article 12 que des extincteurs doivent être répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles.

Les déchets qui seront entreposés sur le site ne sont pas de nature inflammable (terre, sable, tout-venant, béton), et aucun matériau de cette nature ne sera apporté sur le site. Aucun local ne sera présent sur le site. De plus compte tenu du caractère isolé de la zone, qui ne prévoit aucun bâtiment sur place, il existe un fort risque que les extincteurs entreposés soient volés.

Signalons que tous les camions de transports qui viendront déverser les déchets sur le site en seront équipés.

A la faveur de ces éléments, le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest des Deux-Sèvres demande un aménagement de la prescription demandant de mettre en place des extincteurs sur le site.

❖ Article 25

L'arrêté de prescriptions générales de la rubrique 2760 des ICPE du 12 décembre 2014 prévoit dans son article 25 que des mesures de qualité de l'air soient réalisées en limite de propriété (réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales), au moins une fois par an.

Néanmoins, la quantité de déchets admissible sur le site est moindre et seuls les éléments les plus fins pourront s'envoler lors de leur dépose ; le site est totalement isolé en milieu rural et est éloigné d'1 km des premières habitations. Au niveau des voies de circulation, le projet est entouré de voies communales et l'autoroute A83 se situe à plus de 100 m au sud du projet. La rose des vents fournie dans le dossier indique clairement une dominance des vents selon un axe sud-ouest/nord-est. Ainsi, les éventuels envols de poussière ne se dirigeraient pas vers l'autoroute.

Les haies, présentes autour du site, seront conservées et formeront un écran à la poussière. En l'absence de point d'eau, une brumisation pourra être réalisée via l'utilisation d'une tonne à eau lors des périodes de sécheresse. Quant aux transports, les camions pourront être bâchés si nécessaire pour éviter l'envol des poussières.

A la faveur de ces éléments, le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest des Deux-Sèvres demande un aménagement de la prescription demandant de réaliser des mesures de la qualité de l'air.

Pièce jointe n°8 : Avis sur la remise en état du propriétaire des terrains

Cf. page suivante.

MAIRIE DE SURIN

Surin le 12 octobre 2017 94 rue Patrice Coirault

79220 SURIN Tél: 05.49.04.03.87

Fax: 05.49.04.01.50

Mail: surin.mairie@wanadoo.fr

Je soussigné Philippe JEANNOT, Maire et représentant la mairie de SURIN, propriétaire de la parcelle 4 de la section ZR, commune de SURIN (79).

Donne un avis favorable à l'exploitation de ladite parcelle par le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest à des fins de stockage de déchets exclusivement inertes en provenance de chantiers de création ou de renouvellement de canalisations d'eau potable.

Ce stockage sera réalisé à partir des matériaux suivants : terre végétale, sable, tout venant (de diamètre 0/20 et 0/35), calcaire et béton.

D'autre part, lors de l'arrêt définitif de l'activité de stockage de déchets inertes sur ce site par le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest, la remise en état du site consistera en une implantation de prairie.

Le Maire,

Philippe JEANNOT

Pièce jointe n°9 : Avis sur la remise en état du maire ou du représentant de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme

Cf. page suivante.



REÇU LE

Champdeniers, le 2 octobre 2017

1 3 OCT. 2017

Le Président

SECO

à

Syndicat des Eaux du Centre Ouest Lieu-dit Beaulieu 79 410 ECHIRE

OBJET : avis sur l'exploitation d'une parcelle à Surin à des fins de stockage de déchets inertes

Affaire suivie par : MONTEIL Estelle

Contact: 05 49 25 62 65 - estelle.monteil@valdegatine.fr

Monsieur le Président,

Je soussigné Jean-Pierre RIMBEAU, Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine, EPCI compétent en matière de planification d'urbanisme sur la commune de SURIN (79),

Donne un avis favorable à l'exploitation de la parcelle ZR 4 sur la commune de SURIN par le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest à des fins de stockage de déchets exclusivement inertes en provenance de chantiers de création ou de renouvellement de canalisations d'eau potable. Ce stockage sera réalisé à partir des matériaux suivants : terre végétale, sable, tout venant (de diamètre 0/20 et 0/35), calcaire et béton.

D'autre part, lors de l'arrêt définitif de l'activité de stockage de déchets inertes sur ce site par le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest, la remise en état du site consistera en une implantation de prairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président Jean-Pierre RIMBEAU

CO. VAL DE CANAL DE C

Pièce jointe n°10 :

Aucun permis de construire n'est requis.

Pièce jointe n°11

Aucune demande de défrichement n'est requise.

Pièce jointe n°12 : Analyse de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants

La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes figurant dans la liste du formulaire CERFA n°15679-01 est démontrée ci-dessous.

	Plans et programmes	Concerne le projet	Compatible / Articulation
1.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code de l'Environnement. Territoire du projet concerné par le SDAGE Loire-Bretagne.	Oui	Oui
2.	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du Code de l'Environnement. Territoire du projet concerné par le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.	Oui	Oui
3.	Schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3. Non encore réalisé en région Nouvelle Aquitaine.	Non	Sans objet
4.	Plan National de Prévention des Déchets prévu par l'article L. 541-11 du Code de l'Environnement Territoire du projet concerné.	Oui	Oui
5.	Plan National de Prévention et de Gestion de Certaines Catégories de Déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du Code de l'Environnement Territoire du projet concerné.	Non	Sans objet
6.	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévu par l'article L. 541-13 du Code de l'Environnement. Ce plan est en cours d'élaboration en région Nouvelle Aquitaine.	Oui	Ne peut être précisément évalué en l'absence du plan
7.	Programme d'Actions National pour la Protection des Eaux contre la Pollution par les Nitrates d'Origine Agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du Code de l'Environnement Territoire du projet concerné.	Non	Sans objet
8.	Programme d'Actions Régional pour la Protection des Eaux contre la Pollution par les Nitrates d'Origine Agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du Code de l'Environnement. Un programme existait pour la région Poitou-Charentes. Aucun document n'a été identifié pour la région Nouvelle Aquitaine.	Non	Sans objet

1. Le SDAGE Loire-Bretagne

Le site étudié dépend de l'Agence de bassin Loire-Bretagne. Son SDAGE (SDAGE Loire Bretagne 2016-2021) a été adopté le 4 novembre et publié par arrêté préfectoral le 18

novembre 2015. Lors de son entrée en vigueur, 26 % des eaux étaient en bon état, et 20 % s'en approchaient. L'objectif de ce nouveau SDAGE et d'atteindre les 61% d'ici 2021.

Afin d'atteindre cet objectif, le SDAGE s'organise autour de 14 grandes orientations :

- 1. Repenser les aménagements de cours d'eau
 - > Projet non concerné
- 2. Réduire la pollution par les nitrates
 - Projet non concerné
- 3. Réduire la pollution organique et bactériologique
 - Le tri des déchets permet de répondre à cette orientation. Précisons néanmoins que les déchets inertes attendus sur le site ne sont pas à l'origine de pollutions organiques et bactériologiques
- 4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
 - Projet non concerné
- 5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
 - Le tri des déchets permet de répondre à cette orientation. Précisons néanmoins que les déchets inertes attendus sur le site ne sont pas à l'origine de pollutions dues à des substances dangereuses
- 6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
 - Le projet ne se situe pas à l'intérieur d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable. ; il se situe néanmoins à l'intérieur d'un périmètre de protection éloigné qui n'entraine aucune servitude ou interdiction pour le projet.
 - Les déchets inertes attendus sur le site ne sont pas à l'origine de pollutions
- 7. Maîtriser les prélèvements d'eau
 - Projet non concerné
- 8. Préserver les zones humides
 - D'après l'inventaire communal réalisé par l'Institution Interdépartementale du Bassi de la Sèvre Niortaise, aucune zone humide n'est identifiée sur le site. La sortie de terrain réalisée en septembre 2017 n'a montré aucune présence de végétation de milieux humides
- 9. Préserver la biodiversité aquatique
 - Projet non concerné
- 10. Préserver le littoral
 - > Projet non concerné

- 11. Préserver les têtes de bassin versant
 - > Projet non concerné
- 12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
 - Projet non concerné
- 13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
 - > Projet non concerné
- 14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges
 - Projet non concerné

Dans la mesure où :

- les impacts du projet sur les eaux superficielles et souterraines sont nuls,
- le projet n'utilise pas d'eau,
- les impacts du projet sur les zones humides sont nuls,
- les impacts du projet sur la biodiversité aquatique sont nuls,

celui-ci est en adéquation avec le SDAGE.

2. <u>Le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin</u>

Le site étudié est dans le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin. Il est actuellement en phase de mise en œuvre. Les enjeux essentiels portent sur :

- La gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage
 - Projet non concerné. Il ne nécessite aucun prélèvement d'eau
- La gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines
 - Les déchets inertes attendus sur le site n'engendrent pas de pollutions dans les sols
- L'alimentation de la population en eau potable
 - Le projet ne se situe pas à l'intérieur d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable ; il se situe néanmoins à l'intérieur d'un périmètre de protection éloigné qui n'entraine aucune servitude ou interdiction pour le projet.
 - Le projet ne demande aucun prélèvement d'eau dans les nappes. Les déchets inertes attendus sur le site ne sont pas à l'origine de pollutions
- Le maintien de l'activité conchylicole
 - > Projet non concerné
- La gestion et prévention des risques naturels

- > Projet non concerné
- La préservation des milieux naturels
 - > Le projet n'impacte pas de zones humides, ni d'habitats ou d'espèces patrimoniales et protégées
- La préservation de la ressource piscicole
 - Projet non concerné
- La satisfaction des usages touristiques et de loisirs
 - Projet non concerné

Dans la mesure où :

- les impacts résiduels du projet sur les eaux superficielles et souterraines sont nuls,
 - le projet n'utilise pas d'eau,
 - le projet n'est pas concerné par un risque naturel,
 - les impacts du projet sur les zones humides sont nuls,
 - les impacts du projet sur la biodiversité aquatique sont nuls,

celui-ci est en adéquation avec les SAGE.

3. <u>Plan National de Prévention des Déchets prévu par l'article L. 541-11 du Code de</u> l'Environnement

Le projet est compatible avec les orientations de ce plan, et notamment avec :

- le réemploi des déchets inertes pour réduire la production de déchets,
- l'assurance que la gestion des déchets du site se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement (notamment sans risques pour l'eau, l'air, la faune ou la flore), sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier.

4. <u>Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévu par l'article L. 541-13 du Code de l'Environnement</u>

Comme signalé précédemment, ce plan est en cours d'élaboration en région Nouvelle Aquitaine.

Néanmoins, **le projet est compatible** avec les grandes orientations que doivent retranscrire ces plans, à savoir la limitation de la capacité d'élimination des déchets et la mise en place de zones de stockage de déchets inertes.

Pièce jointe n°13:

L'évaluation des incidences sur des sites NATURA 2000 a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet avec la conservation des sites, conformément au décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000, modifié par le décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016 qui précise notamment que les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 en application des articles L 414-4 à L414-7 et R414-19 à R414-26 du code de l'environnement.

Le projet se situe à l'intérieur de la zone de protection spéciale (ZPS) n°FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest ». L'étude d'incidence Natura 2000 est jointe ci-après.

ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 DU PROJET DE SITE DE STOCKAGE DE DECHET INERTES DE SURIN (79)

Département : Deux-Sèvres

Commune: Surin

Maître d'ouvrage

Syndicat des Eaux du Centre-Ouest Lieu-dit Beaulieu 79410 ECHIRE

Réalisation et assemblage de l'étude

ENCIS Environnement
1, avenue d'Ester
87069 LIMOGES Cedex



energies renouvelables et aménagement durable

Préambule

Le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest, a initié un projet de site de stockage de déchets inertes sur la commune de Surin, dans le département des Deux-Sèvres (79).

Le bureau d'études ENCIS Environnement a été missionné par le maître d'ouvrage pour réaliser l'étude d'incidence Natura 2000, pièce constitutive de la demande d'enregistrement.

Après avoir précisé le contexte règlementaire et la méthodologie utilisée, ce dossier présente, dans un premier temps les sites Natura 2000 identifiés. Dans un second temps, il retrace la démarche employée pour tendre vers la meilleure solution environnementale pour le projet ou, à minima, vers un compromis.

Dans un troisième temps, il présente l'évaluation détaillée des incidences du projet retenu sur les sites Natura 2000.

Enfin, s'il s'avère que le projet entraine des incidences sur un site Natura 2000, une quatrième partie décrit les mesures d'évitement, de réduction et de compensation inhérentes au projet.

Sommaire

Partie 1 : Cadre général du projet	7
1.1 Acteurs de l'étude	9
1.1.1 Porteur de projet	9
1.1.2 Auteur de l'étude	
1.2 Présentation du site étudié	9
Partie 2 : Contexte réglementaire et méthode	13
2.1 Cadre règlementaire	1
2.2 Cadre règlementaire de l'étude d'incidence Natura 2000	1
2.3 Méthode de détermination des incidences Natura 2000	1
2.3.1 Aire d'étude utilisée	15
2.3.2 Méthode d'analyse des incidences	15
Partie 3 : Description du projet	17
3.1 Principales caractéristiques du projet de site de stockage de déchets inertes	19
Partie 4 : Le site Natura 2000 identifié	21
4.1 Le réseau Natura 2000	2
4.2 Le site Natura 2000 de l'aire d'étude	2
4.2.1 Recensement des sites Natura 2000	2
4.2.2 Caractéristiques du site Natura et groupes d'espèces à enjeu	2
Partie 5 : Evaluation des incidences Natura 2000	25
5.1 Plaine de Niort Nord-Ouest	27
5.1.1 Description de la zone	27
5.1.2 Intérêt et espèces cibles	27
5.1.3 Evaluation des incidences du projet de site de stockage de déchets inertes	27
5.2 Conclusion de l'étude d'incidence Natura 2000	29

Partie 1 : Cadre général du projet

1.1 Acteurs de l'étude

1.1.1 Porteur de projet

Destinataire	Seco syndicat des eaux du centre ouest
Interlocuteur	Nicolas MOREAU Chargé de projet
Adresse	Syndicat des Eaux du Centre-Ouest Lieu-dit Beaulieu 79410 ECHIRE
Téléphone	05.49.06.99.21

1.1.2 Auteur de l'étude

Le bureau d'études d'ENCIS Environnement est spécialisé dans les problématiques environnementales, d'énergies renouvelables et d'aménagement durable. Dotée d'une expérience de plus de dix années dans ces domaines, notre équipe indépendante et pluridisciplinaire accompagne les porteurs de projets publics et privés au cours des différentes phases de leurs démarches.

L'équipe du pôle environnement, composée de géographes, d'écologues et de paysagistes, s'est spécialisée dans les problématiques environnementales, paysagères et patrimoniales-

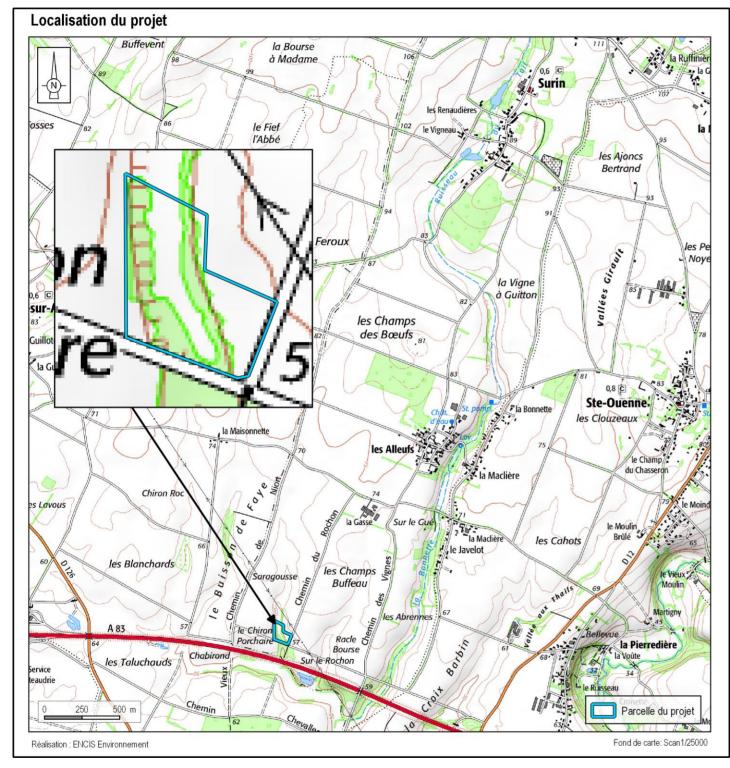
Structure	encis	
Adresse (siège)	ESTER Technopole 1, avenue d'ESTER 87 069 LIMOGES	
Téléphone	05 55 36 28 39	
Référent habitats naturels, flore et faune terrestre	Thomas GIRARD, Chargé d'études / Ecologue	
Coordination et correction de l'étude	Pierre PAPON, Responsable d'études / Ecologue	
Version / date	Version Octobre 2017	

1.2 Présentation du site étudié

Le projet est situé sur le territoire de la commune de SURIN (79220) au sud du lieu-dit « le Javelot » (secteur de « Saragourse » à environ 3,5 km du bourg de SURIN). Il sera implanté sur la parcelle ZR4 d'une superficie de 10 736 m². Cette parcelle est actuellement propriété de la commune de SURIN qui envisage à terme de la vendre au Syndicat des Eaux du Centre-Ouest. Le site est destiné à recevoir des déchets inertes issus de travaux de renouvellement des canalisations réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux du Centre-Ouest.

Suite à une visite de terrain réalisée par un écologue, des types d'habitats ont été définis. La zone est occupée par des prairies à fourrage des plaines, des fruticées atlantiques calciclines et des pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides, jointives à de grandes surfaces cultivables au nord et à une centaine de mètres de l'A83 au sud.

Les cartes suivantes permettent de localiser la parcelle du projet et de définir les différents habitats.



Localisation du projet sur photographie aérienne Parcelle du projet Réalisation : ENCIS Environnement Fond de carte: Orthophotographie

Carte 1 : Localisation du projet

Carte 2 : Vue aérienne du projet



Carte 3 : Les habitats naturels de la parcelle du projet

Partie 2 : Contexte réglementaire et méthode

2.1 Cadre règlementaire

L'ordonnance du 11 juin 2009 a créé dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement un régime d'autorisation simplifiée, dénommé « enregistrement », qui constitue un régime intermédiaire entre l'autorisation et la déclaration.

Par décret du 12 décembre 2014, le régime des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) a évolué : alors qu'elles ne relevaient pas des ICPE mais d'un régime d'autorisation spécial, celles-ci sont soumises depuis le 1er janvier 2015 à la procédure d'enregistrement ICPE, sous la rubrique 2760-3.

2.2 Cadre règlementaire de l'étude d'incidence Natura 2000

L'évaluation des incidences sur des sites NATURA 2000 a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet avec la conservation des sites, conformément au décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000, modifié par le décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016 qui précise notamment les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 en application des articles L 414-4 à L414-7 et R414-19 à R414-26 du code de l'environnement. Pour cela, une présentation des sites NATURA 2000 concernés est faite, y compris une carte de situation par rapport au projet. De plus, l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés est décrit, de même que les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites. Enfin, une analyse démontre si le projet a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés.

2.3 Méthode de détermination des incidences Natura 2000

2.3.1 Aire d'étude utilisée

Sur la base des impacts potentiels sur le site NATURA 2000 induis par le projet de site de stockage, nous avons déterminé un périmètre de 1 km autour de celui-ci. Cette distance permet de prendre en compte et d'inventorier les habitats identiques à la zone impactée, qui serviront d'habitats dit de « report » pour les espèces patrimoniales citées dans le site NATURA 2000.

2.3.2 Méthode d'analyse des incidences

L'analyse des incidences du projet retenu sur les sites Natura 2000 identifiés a été menée comme suit :

- référencement des sites Natura 2000 dans un rayon de 1 kilomètre autour du projet (base de

données de la DREAL Poitou-Charentes),

- présentation des enjeux par groupe d'espèces (flore, avifaune, chiroptères, amphibiens, reptiles, entomofaune) et par paramètres environnementaux (hydrologie, continuités écologiques, enjeux de conservation sur le site Natura 2000),
- analyse des effets induits par le site de stockage de déchets inertes sur les sites Natura 2000 (analyse en termes d'impact sur les milieux naturels présents) et les espèces prioritaires qui les occupent (espèces listées comme inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE) et qui ont justifié la création de la zone de conservation. Ainsi, les espèces étudiées sont celles listées dans le premier tableau d'espèces de la fiche descriptive de chaque site Natura 2000 (listes présentes en annexe de ce document),
 - conclusion quant aux incidences avérées,
 - mesures mises en place pour y remédier (si l'étude conclut à une incidence avérée).



Carte 4 : Aire d'étude utilisée pour l'étude des incidences Natura 2000

Partie 3: Description du projet

3.1 Principales caractéristiques du projet de site de stockage de déchets inertes

Le tableau suivant reprend les principales caractéristiques du projet.

Parcelle	ZR4		
Surface	10 736 m²		
Nature des matériaux attendus	terresabletout venant (0/20 et 0/35)béton		

Tableau 1 : Principales caractéristiques du projet

Le site est destiné à accueillir des déchets inertes issus de travaux de renouvellement de canalisations sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux du Centre-Ouest. Le rythme d'apport sera d'environ 2 500 m³/an.

Les apports des déchets inertes seront assurés par des camions-bennes des entreprises dûment autorisées par le Syndicat ou du Syndicat. Ces apports seront stockés soit définitivement, soit temporairement pour être réemployés à l'occasion de travaux de remblaiement.

Les remblais seront compactés par un engin lors de leur mise en place, assurant la stabilité du dépôt. Les matériaux seront mis en place suivant des pentes permettant de diriger les eaux de ruissellement vers les fossés.

Ce site ne nécessite aucune construction ni installation particulière. Il ne servira qu'à stocker les déchets inertes cités précédemment avant leur éventuel réemploi. Aucune aire de stationnement n'est prévue. Mais une piste sera créée depuis le portail d'entrée vers le fond de la parcelle.

Aucun autre type de déchets n'est attendu. Néanmoins, en cas d'erreur de tri sur la zone de chantier, une benne étanche et couverte sera installée à l'entrée du site pour les recueillir ; ils seront évacués vers des centres de traitement/stockage agréés.

L'ensemble du site sera clôturé pour éviter l'intrusion de personnes extérieures. Des travaux de défrichement devront être réalisés à l'intérieur du site pour dans un premier temps réaliser la piste d'accès, puis dans un second temps maximiser la zone de stockage.

Partie 4: Le site Natura 2000 identifié

4.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe par la constitution d'un réseau des sites naturels les plus importants. Il s'agit donc de mettre en place une gestion concertée avec tous les acteurs intervenant sur les milieux naturels en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles.

Ce réseau est constitué de :

- sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » de 1979). Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 6 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages, un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, l'état doit lui adapter une Zone de Protection Spéciale (ZPS) c'est-à-dire une zone où les mesures de protection du droit interne devront être appliquées.
- sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (Directives « Habitat » de 1992). La directive dite "Habitats" du 2 mai 1992 comprend une liste des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Les sites qui les abritent sont répertoriés, essentiellement sur la base de l'inventaire ZNIEFF. Ensuite, ces sites d'intérêt communautaire (SIC) seront désignés « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

4.2 Le site Natura 2000 de l'aire d'étude

4.2.1 Recensement des sites Natura 2000

On recense une Zone de Protection Spéciale de 17 040 ha, englobant la parcelle du projet :

ZPS PLAINE DE NIORT NORD-OUEST

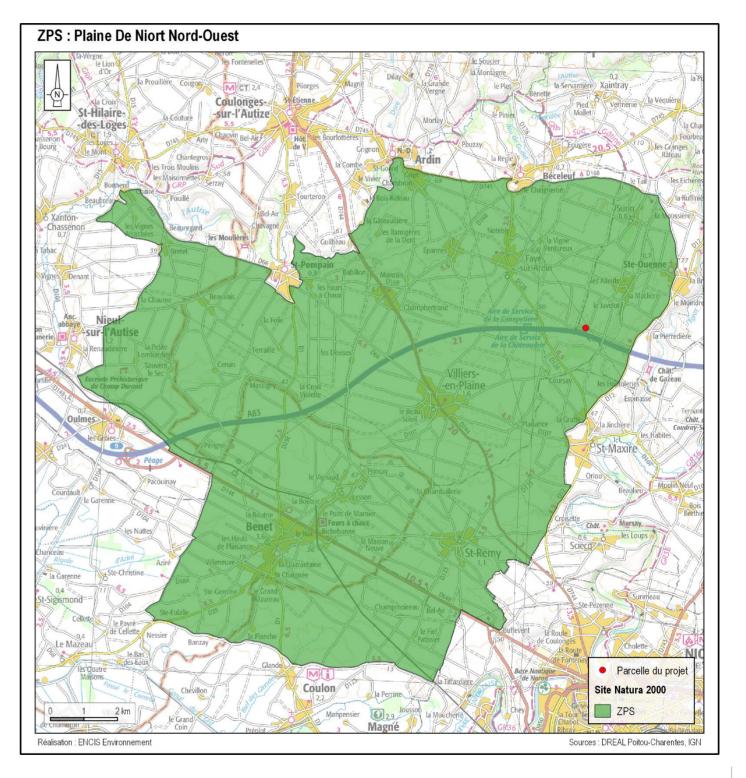
Ajoutons également pour information que la parcelle du projet est incluse au sein d'une ZNIEFF de type II de 12 256 ha :

ZNIEFF PLAINE DE NIORT NORD-OUEST

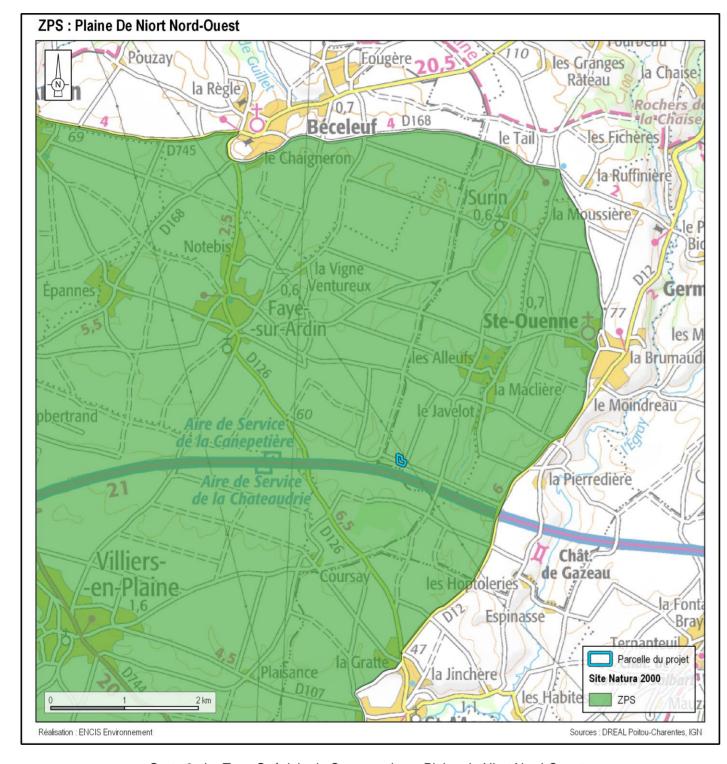
Les cartes suivantes permettent de localiser les sites Natura 2000 et ZNIEFF recensés dans l'aire d'étude du projet.

4.2.2 Caractéristiques du site Natura et groupes d'espèces à enjeu

La ZPS de la Plaine de Niort Nord-Ouest recense seize espèces avifaunistiques remarquables. Aucun type d'habitats remarquables n'est inscrit au sein de la zone.



Carte 5 : Localisation de la parcelle au sein de la Zone Spéciale de Conservation « Plaine de Niort Nord-Ouest »



ZNIEFF de type II : Plaine De Niort Nord-Ouest Pouzay Fougère la Chaise la Règle Rochers Beceleuf 4 D168 = la Chaise le Tail les Fichères D745 la Ruffinière la Moussière Notebis la Vigne 0.6 Ventureux Germ Epannes Faye Ste-Ouenne -sur-Ardin les Alleufs la Brumaud la Maclière le Moindreau le Javelot pbertrand de la Canepetière Aire de Service la Pierredière de la Chateaudrie Chât. Villiersde Gazeau Coursay en-Plaine les Hortoleries la Fonta Espinasse Bray Ternanteuil Chât, de// Plaisance la Jinchère Parcelle du projet D107 ZNIEFF de type II Réalisation : ENCIS Environnement Sources: DREAL Poitou-Charentes, IGN

Carte 6 : La Zone Spéciale de Conservation « Plaine de Niort Nord-Ouest »

Carte 7 : La ZNIEFF de type II, « Plaine De Niort Nord-Ouest »

Partie 5: Evaluation des incidences Natura 2000

5.1 Plaine de Niort Nord-Ouest

5.1.1 Description de la zone

Cette ZPS de 17 040 hectares, validée par l'arrêté du 26 août 2003, englobe le parcellaire du projet. Le paysage est ouvert et légèrement vallonné. La partie centrale est constituée d'un plateau calcaire de faible altitude principalement exploitée pour la culture de céréales et d'oléoprotéagineux.

En périphérie, les pratiques sont plus diversifiées. Au nord nord-est, la plaine est plus vallonnée et forme une enclave dans une zone bocagère où persistent des haies basses, quelques prairies pâturées ainsi que des murets calcaires. Au sud, les paysages sont aussi plus diversifiés grâce au maintien du système polyculture élevage. Çà et là subsistent quelques coteaux calcaires et quelques vignes. Durant les 20 dernières années, les pratiques agricoles se sont nettement transformées. Cependant, le maintien d'une mosaïque de cultures diversifiées et de parcelles relativement petites rend cette plaine particulièrement attrayante pour l'avifaune.

5.1.2 Intérêt et espèces cibles

La ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest » est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS de l'ancienne région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite environ 3 % des effectifs régionaux.

Au total, 16 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 4 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

Parmi ces 16 espèces inscrites à l'Annexe I et/ou II de la Directive Oiseaux, cinq espèces atteignent des effectifs remarquables sur le site (inférieur ou égale à 2 % de la population nationale). Il s'agit du Busard cendré, du Pluvier guignard, du Vanneau huppé, du Pluvier doré et de l'Outarde canepetière ; l'Œdicnème criard atteint quant à lui entre 2 et 15 % de la population nationale (respectivement en orange et rouge dans le tableau suivant).

Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut dans la ZPS	Taille de la population	Abondance	Proportion de la population nationale
	Bondrée apivore	Pernis apivorus	Nicheur	1 individu	Présente	Non significative
	Busard cendré	Circus pygargus	Nicheur	20-60 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %
Againitriformos	Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Nicheur	5-6 individus	Présente	Non significative
Accipitriformes	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Nicheur	2-5 individus	Présente	Non significative
	Milan noir	Milvus migrans	Nicheur	1 individu	Présente	Non significative
	Milan royal	Milvus milvus	Hivernant	1-3 individus	Présente	Non significative
	Pluvier guignard	Eudromias morinellus	Migrateur	1-5 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %
Charadriiformes	Vanneau huppé	Vannelus vanellus	Sédentaire* Nicheur	-	Présente	Inférieure ou égale 2 %
	Œdicnème criard	Burhinus oedicnemus	Nicheur	80-120 individus	Présente	15 ≥ p > 2 %
	Pluvier doré	Pluvialis apricaria	Hivernant	200-1000 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %
Otidiformes	Outarde canepetière	Tetrax tetrax	Nicheur	10-12 individus	Présente	Inférieure ou égale 2 %
Falconiformes	Faucon émerillon	Falco columbarius	Hivernant	1-2 individus	Présente	Non significative
raiconiionnes	Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Hivernant	1-3 individus	Présente	Non significative
	Alouette Iulu	Lullula arborea	Sédentaire*	1-3 individus	Présente	Non significative
Passeriformes	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Nicheur	8-12 individus	Présente	Non significative
	Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica	Nicheur	3-5 individus	Présente	Non significative
* Nicheur et hiverna	int					

Tableau 2 : Statut, taille de la population et abondance des espèces déterminantes de la ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest »

5.1.3 Evaluation des incidences du projet de site de stockage de déchets inertes

5.1.3.1 Populations hivernantes

Six espèces sont présentes en hiver dans la ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest » : le Milan royal, le Pluvier doré, le Vanneau huppé, le Faucon émerillon, le Faucon pèlerin et l'Alouette lulu.

Le Milan royal et l'Alouette lulu sont susceptibles d'utiliser la parcelle comme zone de gagnage, cependant la surface de la parcelle est proportionnellement insignifiante par rapport à la superficie globale de la ZPS (< 0,1 %).

L'incidence attendue sur les populations hivernantes de Milan royal, de Pluvier doré, de Vanneau huppé, de Faucon émerillon, de Faucon pèlerin et d'Alouette lulu est négligeable. L'incidence du projet sur les populations hivernantes de la ZPS est jugée non significative.

5.1.3.2 Populations migratrices

Le Pluvier Guignard est la seule espèce migratrice présente sur la ZPS. Comme énoncé dans la précédente partie, la parcelle est proportionnellement insignifiante par rapport à la superficie de la ZPS. Ainsi les modifications apportées à la parcelle n'altéreront en aucun cas les routes migratoires et les zones de halte.

Le projet de Surin n'aura pas d'incidence attendue sur les populations migratrices de Pluvier Guignard. Le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des populations de la ZPS ni leur dynamique ; les incidences sont jugées non significatives.

5.1.3.3 Populations nicheuses

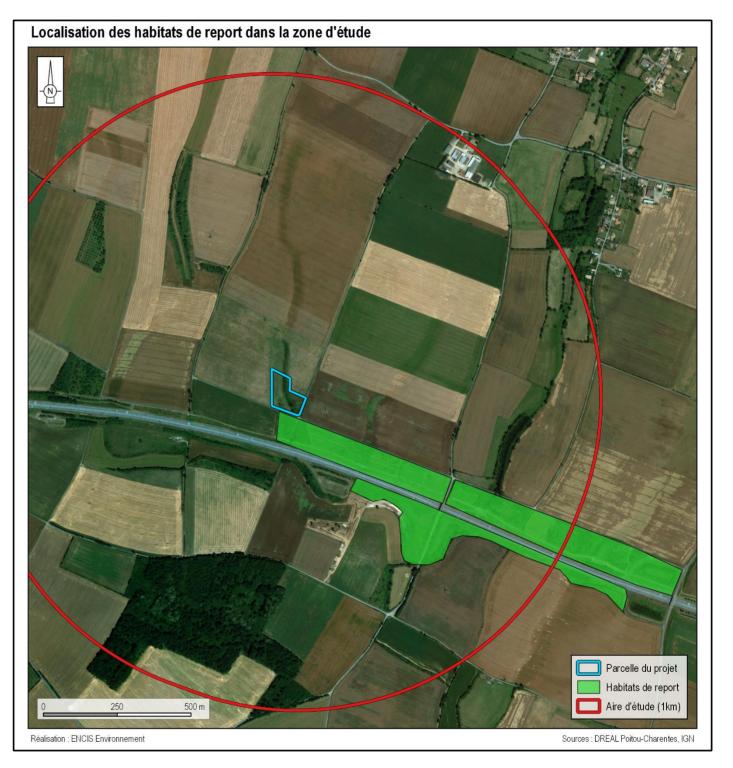
Parmi les espèces nicheuses de la ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest », on note la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Milan noir, le Vanneau huppé, l'Œdicnème criard, l'Outarde canepetière, la Gorgebleue à miroir et la Pie-grièche écorcheur.

Cette dernière, la Pie-grièche écorcheur, recherche avant tout des zones herbeuses, riches en proies et ponctuées de buissons pour y installer son nid. Le site présentant des caractéristiques similaires, elle est considérée comme nicheuse potentielle. La population française de Pie-grièche écorcheur semble plus ou moins stable avec des fluctuations selon les régions. La population picto-charentaise est estimée entre 1 380 et 2 350 couples et semble stable ou en légère baisse entre 1999 et 2009. Son statut est communautaire, elle est déterminante ZNIEFF et ses effectifs d'une stabilité fragile.

Le site de Surin ne représente qu'une infime partie de la ZPS et des habitats dits de « report » sont présents dans la périphérie proche de la zone. De plus, la proportion du nombre de Pie-grièche écorcheur de la ZPS sur la population nationale est non-significative (cf. tableau précédent). Les travaux de défrichement de la zone de fruticée pourront être effectuer de préférence hors période de nidification (soit d'octobre à mars), ceci limitant l'impact sur la population de Pie-grièche écorcheur.

La carte suivante permet de localiser les habitats de report par rapport à la zone d'étude.

Ainsi, le futur projet de Surin n'aura aucune incidence significative sur les populations nicheuses de Pie-Grièche écorcheur de la ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest » et plus largement, sur les espèces d'oiseaux nicheuses sur la ZPS.



Carte 8 : Localisation des habitats de report dans l'aire d'étude

		Population			Incidence attendue du projet sur les espèces inscrites à l'annexe 1 de la ZPS		
Ordre	Espèces Prioritaire	estimée sur la ZPS	Statut dans la ZPS	Observations sur la zone d'étude du projet	Motivation	Evaluation incidence	
	Bondrée apivore	1 individu	Nicheur	Non observé	Le site est <i>a priori</i> peu favorable à la nidification mais peut être ponctuellement utilisé lors de prospections alimentaires. L'activité de cette espèce sur le site apparaît faible.	Non significative	
	Busard cendré	20-60 individus	Nicheur	Non observé	Le site est <i>a priori</i> peu favorable à la nidification mais peut être ponctuellement utilisé lors de prospections alimentaires. L'activité de cette espèce sur le site apparaît faible.	Non significative	
Accipitriformes	Busard des roseaux	5-6 individus	Nicheur	Non observé	Le site est <i>a priori</i> peu favorable à la nidification mais peut être ponctuellement utilisé lors de prospections alimentaires. L'activité de cette espèce sur le apparaît faible.		
·	Busard Saint-Martin	2-5 individus	Nicheur	Non observé	Le site est <i>a priori</i> peu favorable à la nidification mais peut être ponctuellement utilisé lors de prospections alimentaires. L'activité de cette espèce sur le site apparaît faible.	Non significative	
	Milan noir	1 individu	Nicheur	Non observé	Le site est <i>a priori</i> peu favorable à la nidification mais peut être ponctuellement utilisé lors de prospections alimentaires. L'activité de cette espèce sur le site apparaît faible.	Non significative	
	Milan royal	1-3 individus	Hivernant	Non observé	Le site peut être ponctuellement utilisé lors de prospections alimentaires. L'activité de cette espèce sur le site apparaît faible.		
	Pluvier guignard	1-5 individus	Migrateur	Non observé	Le projet n'altérera en aucun cas les routes migratoires et les zones de halte.	Non significative	
Charada''fa araa	Vanneau huppé	Présente	Sédentaire Nicheur	Non observé Non observé	Le projet ne devrait vraisemblablement pas impacter les oiseaux se reproduisant dans la ZPS. Le site est <i>a priori</i> peu favorable à la nidification. Surface du projet insignifiante par rapport à la taille de la ZPS.	Non significative	
Charadriiformes	Œdicnèmes criard	80-120 individus	Nicheur	Non observé	Le projet ne devrait vraisemblablement pas impacter les oiseaux se reproduisant dans la ZPS. Le site est <i>a priori</i> peu favorable à la nidification. Surface du projet insignifiante par rapport à la taille de la ZPS.	Non significative	
	Pluvier doré	200-1000 individus	Hivernant	Non observé	Milieux du site peu attractif pour l'espèce. Surface du projet insignifiante par rapport à la taille de la ZPS.	Non significative	
Otidiformes	Outarde canepetière	10-12 individus	Nicheur	Non observé	Milieux du site peu attractif pour l'espèce. Le site est <i>a priori</i> peu favorable à la nidification. Surface du projet insignifiante par rapport à la taille de la ZPS.		
Falsau:faunas	Faucon émerillon	1-2 individus	Hivernant	Non observé	Hivernant rare dans la ZPS. L'activité de cette espèce sur le site apparaît faible.	Non significative	
Falconiformes	Faucon pèlerin	1-3 individus	Hivernant	Non observé	Hivernant rare dans la ZPS. L'activité de cette espèce sur le site apparaît faible.		
	Alouette Iulu	1-3 individus	Sédentaire	Non observé	Espèce de petite taille exploitant un territoire de faible importance. Surface du projet insignifiante par rapport à la taille de la ZPS.	Non significative	
Passeriformes	Pie-grièche écorcheur	8-12 individus	Nicheur	Non observé	Espèce de petite taille exploitant un territoire de faible importance. Habitats de report pour la nidification disponible autour de la zone. Surface du projet insignifiante par rapport à la taille de la ZPS.	Non significative	
	Gorgebleue à miroir	3-5 individus	Nicheur	Non observé	Milieux du site peu attractif pour l'espèce. Le site est a priori peu favorable à la nidification. Surface du projet insignifiante par rapport à la taille de la ZPS.	Non significative	

Tableau 3 : Evaluation de l'incidence du projet sur les espèces prioritaires de la ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest »

5.2 Conclusion de l'étude d'incidence Natura 2000

Un site du réseau Natura 2000 englobe le projet de site de stockage de déchets inertes de Surin. Ce site Natura 2000 est un secteur de protection d'oiseaux (ZPS). Rappelons que la parcelle prévue pour le projet représente environ 0,01 % de la ZPS (1,7 ha, au sein de la Natura 2000 qui en couvre plus de 17 000). Il est également à noter que la nature de l'utilisation de cette parcelle n'aura pas d'incidence au-delà de celleci.

Parmi les espèces non inféodées aux milieux aquatiques et ayant une capacité de déplacement importante, seuls les oiseaux sont concernés. Parmi eux, une espèce est potentiellement présente et nicheuse sur le site : la Pie-grièche écorcheur.

Comme cela a été démontré dans les précédentes analyses, le risque d'incidence du projet de Surin sur les populations d'oiseaux du site Natura 2000 est jugé non significatif.

Par conséquent, le futur site de stockage de déchets inertes de Surin n'aura pas d'effet notable dommageable sur les espèces patrimoniales ayant conduit au classement du site Natura 2000. Le projet est compatible avec les dynamiques des populations et des habitats et n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation du site Natura 2000.

De fait, aucun impact significatif ni aucune incidence du projet sur le site Natura 2000 n'est à attendre. Aucune mesure n'est nécessaire.